

**Article 1 - GENERALITES :**

Groupe Virage - SAS au capital social de 146 620 euros dont le siège social est situé 88 rue Jacquard, 25000 Besançon.  
(Tél : +33 (0)3 81 47 14 14), immatriculée au R.C.S. de Besançon n° 833 315 385 sous le numéro Siret 83331538500074, Numéro Individuel d'identification TVA FR87833315385 ci- après "Groupe Virage".

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après CGV) s'appliquent de façon exclusive à toutes les ventes de Groupe Virage de produits ou prestations de service réalisées auprès de toute personne physique ou morale agissant dans le cadre de son activité professionnelle ou commerciale (ci-après « Client »). Toutes autres conditions n'engagent Groupe Virage qu'après confirmation écrite de sa part. Tout autre document que les présentes CGV et notamment catalogues, publicités, listes de prix, site Internet, notes, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle et peut, à ce titre, être modifié par Groupe Virage sans préavis. Le seul fait de passer une commande ou d'accepter une offre de Groupe Virage comporte donc l'acceptation sans réserve des CGV qui prévalent sur toutes les conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès, préalable et écrit de Groupe Virage. Les CGV peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par Groupe Virage, les modifications étant alors applicables uniquement à toutes commandes postérieures. Le préposé, le collaborateur, le conjoint, tout membre de la famille ou toute autre personne agissant pour le Client le représentera et sera supposé disposer du mandat requis pour l'engager auprès de Groupe Virage.

**Article 2 - COMMANDES :**

Les commandes peuvent être réalisées par courrier électronique auprès du service commercial, par téléphone ou par courriel (commande@groupe-virage.fr). Une commande ne peut être prise en compte qu'au retour de notre devis définitif et lisible sans rajout manuel qui pourrait en modifier le montant total, avec la mention Bon pour Accord, le nom, la signature du Client, et l'indication du mode de règlement retenu. La commande ne sera traitée qu'après validation par Groupe Virage. Les commandes transmises à Groupe Virage sont irrévocables pour le Client dès validation du paiement d'un acompte versé par le Client à Groupe Virage. Toute demande de modification de la composition ou du volume d'une commande passée par un Client ne pourra être prise en compte que si la commande est validée par Groupe Virage et si la demande est faite par écrit (courriel à l'adresse suivante : (commande@groupe-virage.fr) et confirmée par nos services. Dans le cas où le Client passe une commande à Groupe Virage, sans avoir procédé au paiement de la (les) commande(s) précédente(s), ou en cas de retard de paiement ou de dépassement d'encours, Groupe Virage pourra refuser d'honorer la commande et de livrer la marchandise concernée, sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

**Article 3 - PRIX :**

La liste des prix d'acquisition ne constitue pas une vente. Elle peut être modifiée unilatéralement sans information préalable. Les marchandises sont facturées au prix convenu lors de la passation de la commande, dans la limite du délai d'option (fixé à 15 jours dans le cas d'un devis) et des conditions économiques générales (taxes, taux de change) au moment de la livraison. Au-delà du délai d'option, il appartient au Client de se rapprocher de nos services afin d'établir un nouveau devis. Dans le cas des produits indexés sur une devise toute variation à la déaveur de Groupe Virage, du cours de la devise par rapport à l'euro définit le jour de l'offre, sera perçue le jour de la facturation. Tous les prix s'entendent nets en euros, TVA et toutes autres taxes, frais de transport et d'assurance fret non compris, départ entrepôt de Groupe Virage. Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français, ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge de l'acquéreur. Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que Groupe Virage serait amené à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par le Client de certaines prestations. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé, Groupe Virage ne gère aucun reliquat, sauf acceptation écrite de notre part.

**Article 4 - PAIEMENT :**

Tout règlement versé à Groupe Virage ne saurait être considéré comme des arrhes. Sauf conditions particulières expressément écrites ou conditions spécifiques accordées au Client après étude de son dossier, les paiements doivent être exécutés par virement à la commande, par chèque à la commande.

Aucun paiement en espèce ne sera accepté. Groupe Virage se réserve le droit de demander un chèque de banque au Client dans le cas où les sommes engagées seraient importantes. Dans le cas où Groupe Virage accepterait un paiement par traite, le Client doit la lui retourner acceptée et domiciliée dans un délai de huit jours : Les frais sont à la charge du Client, à défaut de retour de la traite acceptée dans le délai mentionné, le paiement deviendra immédiatement exigible. En cas d'avis, celui-ci est utilisable durant 1 an à compter de sa date d'établissement, au-delà de ce délai il n'est ni remboursable, ni imputable sur une facture. En cas de paiement échelonné, expressément accepté par Groupe Virage, le non-paiement d'une seule échéance à son terme rendra immédiatement exigible la totalité du prix, quelles que soient les conditions convenues antérieurement même si les échéances ont donné lieu à l'établissement de traites acceptables ; il en sera de même en cas de vente, de cession, de remise en nantissement ou d'apport en société de son fonds de commerce par le Client. Groupe Virage peut retenir la livraison des marchandises concernées jusqu'à la représentation de la garantie du paiement. En cas d'encours, celui-ci ne sera accepté qu'à partir de 3000 € H.T. de commande mensuelle et dans la limite d'autorisation de votre encours. Toutes les commandes que nous acceptons le sont, compte tenu du fait que le Client présente les garanties financières suffisantes et qu'il réglera effectivement les sommes dues à leur échéance. En cas de refus par le Client du paiement comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, Groupe Virage pourra refuser d'honorer la (les) commande(s) passée(s) et de livrer la marchandise concernée, sans que le Client puisse arguer d'un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité. Pour tout nouveau Client, la première commande doit être accompagnée d'un extrait K-bis de moins de trois mois, afin d'effectuer l'ouverture de compte. Conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture, sans que cette clause n'exclue des dommages et intérêts complémentaires. Le taux d'intérêt de ces pénalités de retard est de cinq fois le taux d'intérêt légal ; tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé par décret, sans écarter la possibilité d'appliquer une indemnisation complémentaire. Le Client ne peut jamais, au motif d'une réclamation formulée par lui, retenir la totalité ou une partie des sommes dues par lui, ni opérer une compensation. Lorsque le Client est en retard de paiement total ou partiel d'une échéance à son terme, Groupe Virage peut de ce seul fait et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, immédiatement suspendre les livraisons, sans que le Client ne puisse réclamer des dommages et intérêts à Groupe Virage. En cas de recours par la voie contentieuse Groupe Virage est en droit de réclamer au Client le remboursement des frais de toute sorte liés à la poursuite et toute facture sera majorée à titre de clause pénale non réductible au sens de l'article 1229 du code civil, d'une indemnité fixée forfaitairement à 10% du montant réclamé.

**Article 5 - LIVRAISON ET TRANSPORT :**

Groupe Virage se charge de l'expédition par le transporteur de son choix sauf si les conditions définies lors du contrat de vente le prévoient autrement, sans que cela ne modifie les règles ci-dessous. Les frais de ports, taxe(s) et frais de douane en sus sont à la charge du Client.

**5.1 Risques et transport**

Le matériel est toujours considéré comme vendu, réceptionné et accepté dans les établissements de Groupe Virage. Les risques et périls du transport (notamment perte, détérioration ou vol) sont à la charge du Client. Il appartient au Client, en cas d'avarie des marchandises livrées ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur et d'en informer immédiatement Groupe Virage par courrier ou courriel à l'adresse contact@groupe-virage.com. Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves sur les documents de transport et de protestations motivées par lettre recommandée avec AR dans les 3 jours de sa réception auprès du transporteur, conformément à l'article L. 133-3 du code de commerce, et dont copie sera adressée simultanément à Groupe Virage, sera considéré comme accepté par le Client. La responsabilité de Groupe Virage ne peut en aucun cas être mise en cause pour des faits en cours de transport, de destruction, avaries, perte (sauf dans les conditions mentionnées ci-dessus) ou vol, même si elle a choisi le transporteur.

**5.2 Lieux de livraison**

La livraison s'effectue par remise directe de la marchandise au Client, par l'envoi d'un avis de mise à disposition en magasin à l'attention du Client, par remise des marchandises à un transporteur, ou au lieu indiqué par le Client sur le bon de commande. En cas d'absence lors de la livraison, une deuxième présentation, aux frais du Client, est effectuée par le transporteur ou son représentant ; en cas de défaut de retraitement au lieu de retrait indiqué le matériel est généralement retourné à Groupe Virage qui se réserve le droit de disposer du matériel non réclamé et de reporter à une date ultérieure l'exécution de la commande laissée en souffrance par le Client sur d'autres matériels.

**5.3 Délais de livraison-**

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et informatif ; ils dépendent notamment de la disponibilité chez nos fournisseurs et des transporteurs. Groupe Virage s'efforce de respecter les délais de livraison indiqués en fonction du délai logistique de référence dans la profession. Même en cas d'acceptation écrite de délais fermes, Groupe Virage est dégagée de plein droit de tout engagement relatif aux délais dans les cas suivants : aléas techniques, défaillance des fournisseurs de Groupe Virage, rupture de stock, défaillance du transporteur, force majeure, cas fortuit, inexactitude ou défaut de renseignement à fournir par le Client, délai différé à la demande du Client, absence de règlement ou règlement incomplet, retards liés aux formalités douanières. Si Groupe Virage n'est pas en mesure de fournir le produit commandé, nous vous en informons et nous vous proposerons la livraison d'un produit équivalent, un avoir de la valeur du produit indisponible ou un remboursement de la somme engagée pour l'acquisition du produit.

**5.4 Réception-**

À la réception des marchandises, le Client doit immédiatement vérifier leur état et leur conformité par rapport au contrat. Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, en cas de vices apparents ou de produits manquants, toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, portant sur les produits livrés, ne sera acceptée par Groupe Virage que si elle est effectuée par écrit dans les 3 jours suivants la livraison des produits. Il appartient au Client de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés. Dans ce cas, le Client pourra demander le remplacement des articles non-conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de Groupe Virage sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à l'annulation de la commande. La réception sans réserve des produits commandés couvre tout vice apparent ou manquant. La réclamation effectuée par le Client dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par le Client des marchandises concernées.

**Article 6 - LIVRAISON ET TRANSPORT :**

Toutes les réclamations, quelle qu'en soit la nature, relatives à un défaut des marchandises livrées, à une inexactitude dans les quantités, un vice apparent, un manquant, une référence erronée par rapport à l'offre acceptée ou à la confirmation de la commande par Groupe Virage, doivent être formulées par écrit (au Service Technique ou à votre interlocuteur habituel) dans un délai de 3 jours à réception des marchandises, sans négliger les recours contre le transporteur, à défaut de quoi le droit à réclamation cessera d'être acquis. Il appartient au Client de fournir toutes les justifications quant à la réalité de cette réclamation. Le Client doit permettre à Groupe Virage d'effectuer toutes les opérations de vérification sur site relatives aux réclamations.

**6.1 Procédure de retour-**

Les étiquettes collées sur toutes les pièces sont indispensables pour la garantie. Dans le cas inverse, le Client ne peut bénéficier de son droit à réclamation et doit verser la somme de 35 € H.T. afin de couvrir les frais de conditionnement des pièces dont l'emballage d'origine aurait disparu ou aurait été trop détérioré. Tout retour de marchandise nécessite l'accord préalable de Groupe Virage et un numéro de retour. Le Client recevra par le moyen jugé le plus opportun par Groupe Virage un accord de retour. À défaut de respect de ces stipulations, le colis retourné sera refusé. Le retour des marchandises s'effectue aux frais du Client. Les frais de renvoi une fois le SAV effectué incombent au client. À défaut d'accord concernant le retour d'une marchandise, toute marchandise retournée sera tenue à la disposition de l'acheteur à ses frais, risques et périls, tous frais de transport, déstockage, de manutention étant à la charge du Client. Il sera possible au client d'effectuer le retrait de sa marchandise directement à l'un des dépôts de la Groupe Virage conformément à la mise à disposition effectuée par Groupe Virage. Tout matériel non réclamé après une période d'un an à compter de la mise à disposition sera considéré comme abandonné par le client, Groupe Virage se réservera ainsi le droit de disposer librement du matériel non réclamé.

**Article 7 - GARANTIE :****7.1 Garantie constructeur.**

Pour les produits disposant d'une garantie spécifique constructeur (prise en charge de la garantie directement par le constructeur, ou garantie sur site, ou extension de garantie spécifique), le Client devra contacter directement le constructeur, sans passer par Groupe Virage, laquelle ne fournit aucune garantie contractuelle quant à ces produits sous réserve de l'article 7.2. Groupe Virage refusera tout retour de marchandise dans ce cadre et ne pourra être tenue pour responsable d'une quelconque défaillance du constructeur dans le cadre de cette garantie.

**7.2 Garantie commerciale -**

À défaut de garantie constructeur, les produits vendus sont garantis pièces et main d'œuvre, directement par Groupe Virage contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant une durée de 12 mois à compter de la date de facture, sauf conditions particulières expressément signifiées lors du contrat de vente. Groupe Virage n'est tenue que d'une obligation de moyens dans le cadre de cette garantie. En cas d'immobilisation du produit, la garantie sera prolongée du temps d'immobilisation de celui-ci, dans le cas où cette immobilisation est supérieure à 7 jours. Ce délai commencera à courir à compter de la date de réception du produit par Groupe Virage. Cette garantie est limitée à la réparation, au remplacement des marchandises reconnues défectueuses par Groupe Virage, en tenant compte de l'usage qui en a été fait et ceci au libre choix de Groupe Virage. La garantie ne couvre donc pas les frais de main d'œuvre, ni ceux qui résultent des opérations de démontage, de remontage et de transport, sauf dans le cas de l'échange standard. Le SAV Groupe Virage ne peut jouer que dans le cadre de la garantie Groupe Virage ou de la garantie légale. Les consommables et pièces d'usure ne sont pas garantis par Groupe Virage sauf dans le cas d'un défaut de fabrication ou de matière reconnu avant utilisation de la pièce en question.

**7.3 Garantie légale**

Au titre de la garantie des vices cachés ou de la non-conformité, Groupe Virage ne sera tenue que du remplacement sans frais ou à la réparation des marchandises défectueuses sans que le Client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit. Notre garantie ne s'applique qu'aux produits qui sont devenus régulièrement la propriété du Client et qui ont entièrement fabriqués par Groupe Virage. Elle est exclue dès lors qu'il a été fait usage de nos produits dans des conditions d'utilisation ou de performances non prévues. Cette garantie ne concerne que les vices cachés ; nos clients étant des professionnels le vice caché s'entend comme un défaut de réalisation du produit le rendant impropre à son usage et non susceptible d'être décelé par le Client. Un défaut de conception n'est pas un vice caché et nos Clients sont réputés avoir reçu toutes les informations techniques relatives à nos produits. Cette garantie est limitée aux 6 premiers mois d'utilisation, la garantie cessant de plein droit à l'issue de cette période. Notre garantie cesse de plein droit à l'issue de cette période et dès lors que notre Client ne nous a pas averti du vice allégué dans un délai de vingt jours francs à partir de sa découverte. La charge de la preuve de la date d'utilisation de nos produits et du jour de la découverte du vice incombe au Client. Enfin Groupe Virage ne sera tenue à aucune garantie d'éviction des tiers.

**7.4 Exclusion de garantie-**

Groupe Virage s'engage uniquement à assurer le remplacement des pièces défectueuses et la réparation des dommages des marchandises fournies au Client par ses soins. Si le matériel ne peut être remplacé par un matériel identique, il sera proposé au Client un matériel équivalent ou supérieur. Dans ce dernier cas, le Client aura à s'acquitter de l'éventuelle différence de prix. Sous réserve des dispositions légales impératives, la responsabilité de Groupe Virage est strictement limitée aux obligations définies aux présentes conditions ou, le cas échéant, aux conditions expresses. Groupe Virage ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des dommages matériels et immatériels qui interviendraient au cours du dépannage. Groupe Virage ne peut être responsable au titre de la garantie des pannes ou dommages résultant directement ou indirectement dans les cas suivants : tout entreposage sans protection ou prolongé, toute négligence, erreur de raccordement ou de manipulation, entretien et usage d'équipement non conforme aux spécifications techniques du vendeur ou du fabricant ou, plus généralement une utilisation défectueuse ou maladroite, tout ajout de dispositif complémentaire ou accessoire de l'équipement ou utilisation de toutes pièces nécessaires pour l'exploitation de l'équipement non conformes aux spécifications techniques du vendeur ou fabricant, toute modification ou transformation mécanique, électronique, électrique ou autres apportées à l'équipement ou à ses dispositifs de raccordement par toute tierce personne. En cas de faille ou impossibilité de fourniture du constructeur, le Client ne peut se retourner contre Groupe Virage, laquelle n'assumera aucune responsabilité en matière de garantie sur les produits de ce constructeur. Groupe Virage décline toute responsabilité pour les dommages résultant d'un défaut d'un produit ou réparé par Groupe Virage dans un délai raisonnable.

**Article 8 - RESERVE DE PROPRIETE :**

Le transfert de propriété des marchandises livrées au Client n'interviendra qu'après paiement intégral du prix en principal et accessoire ou l'encaissement des traites acceptées ou d'autres titres émis aux fins de règlement du prix, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite. Le Client s'engage, pour le cas d'une procédure de redressement judiciaire affectant son entreprise, à participer activement à l'établissement d'un inventaire des marchandises se trouvant dans ses stocks et dont Groupe Virage revendique la propriété. À défaut, Groupe Virage a la faculté de faire constater l'inventaire par huissier de justice aux frais du Client. Groupe Virage pourra interdire au Client de procéder à la revente, la transformation ou l'incorporation des marchandises en cas de retard de paiement. Pour garantir les paiements non encore effectués et notamment le solde du compte du Client dans les écritures de Groupe Virage, il est expressément stipulé que les droits relatifs aux marchandises livrées mais impayées se reporteront sur les marchandises identiques en provenance de Groupe Virage en stock chez le Client, sans qu'il soit besoin d'imputer les paiements sur une vente ou livraison déterminée. À compter de la livraison, le Client est constitué dépositaire et gardien desdites marchandises.

**Article 9 - CLAUSE RESOLUTOIRE :**

En cas de non-paiement et à moins que nous préférions demander l'exécution pleine et entière de la vente, nous nous réservons le droit de résilier la vente après mise en demeure, restée sans effet sous un délai de 48h, et de revendiquer les marchandises livrées, les frais de retour restant à la charge de l'acheteur et les versements effectués nous étant acquis à titre de clause pénale, sans préjudice de tous dommages et intérêts que Groupe Virage pourrait faire valoir à l'égard du Client.

**Article 10-RESPONSABILITE :**

Sous réserve des dispositions légales impératives, la responsabilité totale et cumulée de Groupe Virage, quelle qu'en soit la cause, est limitée au montant payé par le Client à Groupe Virage au titre de la commande concernée. En aucun cas, n'ouvriront droit à réparation de la part de Groupe Virage les préjudices indirects et/ou immatériels ou moraux, à savoir notamment les préjudices financiers ou commerciaux tels que perte de bénéfice, perte de commande, perte d'exploitation, perte de données, manque à gagner, atteinte à l'image, interruption de service, ainsi que les préjudices de même nature résultant d'une action en réclamation dirigée contre Groupe Virage par le Client du fait des dommages subis par un tiers. En tout état de cause, Groupe Virage est dégagée de toute responsabilité et ne saurait être tenue à une indemnité dans les cas de force majeure.

**Article 11-DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (EEE) PROFESSIONNELLS :**

Pour les équipements exclus du champ du décret n°2005-829 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements, et conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement, il appartient au détenteur du déchet d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination. Pour les équipements concernés par ledit décret, et conformément à l'article 18 du décret 2005-829 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements, l'organisation et le financement de l'enlèvement et du traitement des déchets d'EEE objets du présent contrat de vente sont transférés au Client qui les accepte. Le Client s'assure de la collecte de l'équipement objet de la vente, de son traitement et de sa valorisation conformément à l'article 21 dudit décret. Les obligations susvisées doivent être transmises par les acheteurs professionnels successifs jusqu'à l'utilisateur final de l'EEE. Le non-respect par le Client des obligations ainsi mises à sa charge peut entraîner l'application des sanctions pénales prévues par l'article 25 du décret 2005-829 à son encontre

**Article 12 - CLAUSE D'ATTRIBUTION DE JURIDICTION ET DROIT APPLICABLE :**

Tous différends relatifs à la formation, l'exécution et la cessation des obligations contractuelles entre les parties ne pouvant donner lieu à un règlement à l'amiable, seront soumis à la juridiction du Tribunal de Commerce de Besançon dans le ressort duquel se trouve le siège de Groupe Virage, à quelles que soient les conditions de vente, le lieu de commande ou de la livraison, et le mode de paiement accepté, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs, le vendeur se réservant le droit de saisir le Tribunal territorialement compétent dont relève le siège du Client. L'attribution de compétence est générale et s'applique, qu'il s'agisse d'une demande principale, d'une demande incidente, d'une action au fond ou d'un référé. En outre, en cas d'action judiciaire ou toute autre action en recouvrement de créances par Groupe Virage, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier, et tous les frais annexes seront à la charge du Client fautif, ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par le Client des conditions de paiement ou de livraison de la commande considérée. Le présent contrat est régi par la loi française. L'application de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises est expressément écartée. Le fait pour Groupe Virage de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une des quelconques clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Je déclare avoir pris connaissance et accepté les termes et les conditions générales de vente figurant sur chaque face du document.

Nom du signataire, date et tampon de la société